

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5106

présenté par
Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 33, après la référence :

« L. 641-13 »,

insérer les mots :

« et d’atteindre, au 31 décembre 2027, l’objectif d’affectation d’au moins 18 % de la surface agricole utile à l’agriculture biologique, au sens du même article L. 641-13 ».

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« et en soutenant l’augmentation des surfaces en agriculture biologique tout en contribuant à la structuration de débouchés dans les différents circuits de distribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à corriger un oubli sur l’intégration des objectifs de SAU en agriculture biologique inscrit actuellement dans la loi et que la rédaction actuelle a oublié d’intégrer.